
Passage à l'ordre du jour : suite de la discussion du projet de décret sur les successions *ab intestat*, lors de la séance du 1er avril 1791

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour : suite de la discussion du projet de décret sur les successions *ab intestat*, lors de la séance du 1er avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 495;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13182_t1_0495_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

A celle de Charvieu, même canton.....	6,081 l. 18 s.	» d.
A celle d'Authon, même canton.....	3,772 »	»
A celle de Maubec, même canton.....	52,526 2	»
A celle de Chaudieu, canton d'Heyrieu.....	57,562 7	9
A celle du Mandement-du-Colombier, canton de Saint-Laurent du Mure.....	11,251 »	»
A celle de Villette Serpaize, même canton...	59,796 15	6
A celle de Valencia, canton d'Heyrieu.....	8,770 18	10
A celle de Brou, canton de Villeur-Banc...	64,932 13	»
A celle de Nantony, canton de Châtonay...	7,395 4	»
A celle de Châtonay, même canton.....	66,203 10	»
A celle de Champier, même canton.....	8,370 »	»
A celle de Beaurepaire, même canton..	49,339 4	6
A celle de Pact, canton de Beaurepaire...	8,915 5	»
A celle de Jarcieu, même canton.....	14,127 13	»
A celle de Villeneuve-de-Marc, canton de Bour-nay.....	65,408 »	»
A celle de Roussillon, même canton.....	43,989 »	»
A celle d'Anjou, canton de Roussillon.....	104,937 12	6
A celle de Ville-Sous-Anjou, même canton..	14,779 2	»
A celle de Saleize, même canton.....	3,256 »	»
A celle de Vaugris, canton de Chouas.....	1,564 4	»
A celle de Revantin, même canton.....	40,741 15	»
A celle d'Estrablin, canton de Moydieu...	195,822 18	4
A celle de Gillouay, canton de la Côte-Saint-André.....	11,024 18	»
A celle de la Côte-Saint-André, même canton.....	68,245 5	8
A celle de Saint-Hilaire, même canton...	14,361 16	6
A celle de Mottier, même canton.....	6,189 15	»
A celle d'Ornacieu, même canton.....	26,301 12	»
A celle d'Oytier, canton de Saint-Georges d'Espérance.....	29,299 10	11
A celle de Venissieu, canton de Saint-Priest.	55,103 8	9
A celle de Vienne, même canton.....	1,651,933 14	»

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

(Ce décret est adopté.)

M. Duroyer, député du département de l'Aisne, demande un congé de 2 mois.

M. de Beauchamp, député du département de la Charente-Inférieure, demande une prolongation de congé d'un mois.
(Ces congés sont accordés.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur les successions *ab intestat* (1).

M. Mougins de Roquefort. Dans l'ensemble du plan proposé par le comité de Constitution, on vous propose de gêner les dispositions de l'homme, d'a-servir sa volonté. Je crois que nous n'avons pas ce pouvoir : 1^o parce que cela est contraire à tous les principes et 2^o notamment à notre déclaration des droits de l'homme.

M. Chabroud. Je demande pardon si j'interromps l'orateur, mais il me paraît n'être nullement dans l'ordre. Je crois que la discussion ouverte dans ce moment-ci est la suite des décrets relatifs à celui rendu sur les successions légitimes; et il me paraît que l'opinant est tout entier dans l'opinion concernant les testaments. Je demande que la question soit rendue à son véritable point.

M. Prieur. Vous avez dit que toutes les successions *ab intestat* seraient partagées également entre tous les enfants, sans distinction de puîné, de mâle et de femelle : l'idée qui suit naturellement après est celle qu'il est utile qu'un père ait la faculté de disposer, en faveur de ses enfants, d'une portion quelconque de son bien. Vous avez décrété l'égalité absolue du partage; vous n'avez encore rien fait si vous ne décrétez pas que les parents ne pourront avantager leurs enfants; car votre loi serait illusoire, puisque vous la subordonnez à la volonté particulière des individus.

Je crois donc qu'actuellement nous devons fixer notre attention sur cette grande question : Un père aura-t-il le droit, par son testament, de léguer à ses enfants une portion de ses biens au delà de leur part afférente dans la succession.

M. d'André. M. Prieur n'a point du tout répondu à l'objection de M. Chabroud. M. Chabroud a dit que, pour suivre l'ordre naturel des idées, il fallait diviser les successions en deux classes, les successions légitimes ou *ab intestat*; et les successions dépendant de la volonté du testateur. Or, pour suivre cet ordre, il faut commencer par épuiser les successions *ab intestat*, cela me paraît évident; au moyen de quoi j'adopte la proposition de M. Chabroud. (*Marques d'assentiment.*)

Plusieurs membres proposent de décréter tout d'abord les articles du titre I^{er} qui présentent un caractère constitutionnel.

(Cette motion est décrétée.)

M. Le Chapelier, rapporteur. En conséquence, Messieurs, je vais commencer et laisser en suspens les articles qui sont depuis le n^o 2 jusqu'au n^o 14, comme l'avait lui-même pensé M. Merlin dont je tiens ici la place. J'espère que l'Assemblée voudra avoir de l'indulgence pour le rapporteur d'un projet qui n'est pas son ouvrage (2).

(1) Voyez ci-dessus, séance du 12 mars, page 43, le commencement de cette discussion.

(2) Voyez *Archives parlementaires*, tome XX, séance du 21 novembre 1790, page 604, le projet de décret du comité.